

JE SOUHAITE DEPOSER UNE DEMANDE DE PROCURATION

EN PERSONNE

- Remplir le CERFA n°14952*(accessible sur le site service-public.fr Au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>
- Connaitre votre numéro national d'électeur (indiquée sur votre carte d'électeur), ainsi que celui de l'électeur qui se chargera de voter à votre place. Vous devez indiquer les noms, prénoms et date de naissance de ce dernier.
- Se présenter en personne avec le formulaire rempli et un justificatif d'identité dans un des lieux suivants



Grâce au nouveau service France Identité, les électeurs pourront désormais prouver leur identité en ligne, sans avoir à se rendre au commissariat ou à la gendarmerie.

Néanmoins, ce dispositif est réservé aux personnes titulaires des dernières cartes nationales d'identité (les cartes contenant une puce)

EN LIGNE

- Se connecter sur <https://www.maprocuration.gouv.fr>

- S'identifier avec France Connect
- Récupérer auprès de votre mandataire (l'électeur qui vote à votre place) soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.
- Effectuer votre demande en ligne
- Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration
- Vous êtes informé par courriel dès que votre procuration est acceptée.

